

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER

Septième session - Evaluation du Canada

Introduction

La septième session de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est échelonnée sur deux étapes en 1978: la première à Genève du 28 mars au 19 mai, et la seconde à New York du 21 août au 15 septembre. La première partie de la session a marqué un point tournant dans les négociations et est considérée comme l'une des plus fructueuses sessions de la Conférence, au point que les craintes antérieures que la Conférence puisse achopper sur les questions de l'exploitation minière des fonds marins et des droits des Etats sans littoral et géographiquement désavantagés ont fait place à un optimisme prudent. Les travaux ayant repris à New York là où on les avait laissés à Genève, le climat a été constructif et les délégations, préférant éviter les polémiques doctrinales, se sont attachées à l'étude objective d'aspects précis du régime international d'exploitation des fonds marins et ont pu ainsi porter plus loin les progrès accomplis à Genève. Grâce à des discussions intenses dans les groupes de négociations, on est parvenu à isoler les points essentiels d'un compromis global final sur les questions clés non résolues. Néanmoins, même si l'on a réussi à cerner les points les plus délicats qui restent à régler, il faudra d'autres négociations ardues avant de pouvoir en arriver à une entente finale sur un traité global. Il faudra pour cela que l'élan imprimé au cours de la septième session se maintienne lors de la huitième session qui se déroulera à Genève du 19 mars au 27 avril 1979.

Question de la Présidence et de la Procédure

La septième session avait cependant débuté sur une note plus pessimiste: les deux premières semaines furent en effet consacrées à résoudre le problème de la Présidence de la Conférence. En effet, suite à un changement de Gouvernement au Sri Lanka, le Président H. S. Amerasinghe, n'avait pas été accrédité membre de la délégation de son pays. Malgré le fait que le Sri Lanka ne s'opposait pas à ce qu'il reste Président de la Conférence, certains Etats latino-américains craignaient que son maintien à cette fonction ne crée un précédent, qui permettrait à d'autres personnes qui ne sont pas membres de délégations de présider d'autres conférences des Nations Unies, et en faisaient une question de principe. Les Etats asiatiques et africains d'autre part souhaitaient